



Aide aux vacances et aux loisirs

Objet

Aide financière versée aux familles bénéficiaires sous forme de chèques-vacances.

Qui peut en bénéficier ?

Les parents ayant des enfants à charge en prestations familiales au 1er octobre 2017.

Le droit à cette aide est notifié à chaque allocataire remplissant la condition de ressources lors de l'envoi du quotient familial en début d'année civile.

Pour quoi faire ?

Le chèque vacances est utilisé par la famille comme moyen de paiement tout au long de l'année, pour les loisirs, y compris de proximité, et les vacances, partout en France, auprès de nombreux organismes de tourisme, de loisirs sportifs et culturels agréés par l'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV).

Les chèques vacances vous permettent de vous détendre en accédant à différentes activités :

- **Hébergement** : campings, gîtes, villages vacances, locations, hôtels...
- **Culture et découverte** : châteaux, monuments, musées, parcs à thèmes, ateliers culturels...
- **Loisirs et détente** : piscines, clubs de sport, parcs animaliers ou parcs d'attractions...
- **Restauration** : auberges, restaurants, pizzerias, crêperies...
- **Séjours et transports** : agences de voyages, location de voiture, billets de train, d'avion ou de bateau...

Pour quelle durée ?

Les chèques vacances sont valables 2 ans après l'année de leur émission. Ainsi les chèques vacances 2018 sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Montant des chèques vacances

QF mensuel	Forfait / enfant
Jusqu' à 539 €	60 €
De 540 € à 800 €	30 €